



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE  
**A I G N E**  
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47  
Fax : 04.68.91.80.65  
Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 034-213400062-20221121-D202229-DE

Liberte -- Egalite -- Fraternite

Berger  
Levrault

2022-29

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR :  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : organisation du recensement de la population 2023 et modalités de rémunération de l'agent recenseur..**

**L'an deux mille vingt-deux**

**Le : vingt-un novembre à 18 heures 00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 15 novembre 2022**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS Claude, VERMER Josianne.**

**EXCUSES/ABSENTS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel des habitants et des logements de la commune organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement. Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans. Un décret répartit les communes par groupe. Aigne fait partie du groupe de communes concernées par le recensement de 2023.

CONSIDÉRANT que l'enquête débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023 à minuit,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population se fera sous la responsabilité de la commune, et qu'à ce titre elle doit procéder à la nomination d'un coordonnateur communal ainsi qu'au recrutement d'un agent recenseur.

CONSIDÉRANT qu'une dotation forfaitaire de 603 € sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de nommer au poste d'agent recenseur l'agent chargée de l'accueil de l'agence postale. L'agent bénéficiera d'une rémunération calculée sur les heures complémentaires nécessaires à la réalisation de cette mission.
- décide de prendre en charge l'ensemble des frais afférents aux journées obligatoires de formation de l'agent recenseur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Yves ERAISSE

La secrétaire, Dominique VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).